

Madame, Monsieur,

Veillez prendre connaissance de la newsletter de la FVBD du 24 août.

Condition de production 2020

Vous pouvez prendre connaissance des conditions de production 2020 sur le site de la FVBD en suivant le lien suivant :

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/08/CP-2020-FVBD-sous-r%C3%A9serve-CNINAO-2.pdf>

Attention ces conditions sont **sous réserves des décisions de l'INAO du 3 septembre 2020.**

Vous trouverez ci-joints l'arrêté concernant l'**enrichissement à +0.5% Vol sur les vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG** (à l'exclusion des Monbazillac, Saussignac et Haut Montravel) :

https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/08/ART_PREF_Enrich_AOC_IGP_VSIG-24-47_bl_rs_v2_200820.pdf

Ainsi que la modification temporaire des cahiers des charges de Bergerac et Côtes de Duras permettant l'**utilisation des charbons œnologiques** pour les mouts de rosés, dans la limite de 20% du volume de vins rosés élaborés par le vinificateur concerné :

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/08/Fiche-dinfos-2020-n%C2%B09-charbons-oenologiques-1.pdf>

Aide à la commercialisation

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine nous transmet pour information ce dispositif régional d'aides à la commercialisation des vins sous certification environnementale, en soutien face à la crise Covid : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/soutien-la-commercialisation-des-vins-sous-certification-environnementale>

MSA : demande d'aide

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et afin de faire face aux difficultés que vous avez pu rencontrer, vous pouvez, sous conditions, opter à titre dérogatoire pour le calcul de vos cotisations et contributions sur la base d'une assiette de nouvel installé pour 2020, ou pour une réduction forfaitaire de vos cotisations et contributions sociales 2020. Ces deux mesures ne sont pas cumulables entre elles et votre choix est irrévocable.

https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/08/CP_Nouvelles-aides-employeurs-et-exploitants.pdf

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/08/demande-daide-msa-.pdf>

ATTENTION ARNAQUE :

Un viticulteur de Bergerac nous informe d'une situation potentiellement frauduleuse. Si vous recevez un mail de la **SARL FLOXIA INTERNATIONAL 92100 Boulogne - Billancourt** de la part du Gérant **M. PATRICK BUGAULT**, ne pas donner suite car ces 2 noms ont été usurpés (**nous avons vérifié auprès des intéressés**).

Distillation (rappel du mail du 30 juillet)

Nous souhaitons porter à votre connaissance l'extrait suivant d'une décision modificative de France AgriMer relative à la distillation de crise :

« Article 1er : enregistrement des engagements et notification des contrats de distillation
Le 4eme paragraphe de l'article 7 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV 2020-28 du 3 juin 2020 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :
« Si la quantité globale couverte par les engagements présentés à FranceAgriMer conduit à dépasser le budget prévu à l'article 1er :

- ✓ FranceAgriMer détermine un taux unique de réduction à appliquer au volume figurant dans chaque engagement pour chaque catégorie de vin prévue à l'article 3. Cette réduction s'applique de manière identique à chaque engagement, dans la limite de 10 hectolitres ;
- ✓ Sans préjudice de l'application de ce taux unique de réduction, dans l'hypothèse où le montant alloué au dispositif, mentionné à l'article 1er, pourrait être abondé par une enveloppe complémentaire avant le 31 août 2020, un volume complémentaire pourra être éligible à l'aide dans le cadre de dispositions définies par décision du directeur général de FranceAgriMer. Dans ce cas, ce volume fait l'objet d'une notification complémentaire correspondant à la différence entre le volume global engagé et le volume ayant fait l'objet de la première notification, après application, le cas échéant, d'un nouveau taux unique de réduction. A cette fin, le volume de vin figurant dans chaque engagement exclu à l'issue de l'application du premier taux unique de réduction doit être conservé par le producteur ou le négociant jusqu'au 31 août 2020. »

Autrement dit, le volume restant après enlèvement du volume notifié (soit 58,33% du volume indiqué dans le contrat d'engagement), **doit être conservé jusqu'au 31 août 2020** afin d'honorer la livraison d'un volume complémentaire dans l'éventualité d'une augmentation budgétaire du dispositif de distillation de crise. Nous vous rappelons également que le producteur s'expose à l'application de pénalité dès lors qu'il ne livre pas au moins 80% du volume notifié.

Par ailleurs, nous profitons de ce mail pour vous informer que des contrôles douaniers ont actuellement lieu à la propriété, lors de l'enlèvement des vins, en vue de vérifier le caractère loyal et marchand des vins envoyés à la distillation.

IGP Périgord

Nous rappelons que les producteurs de l'aire géographique de Bergerac peuvent produire des vins IGP du Périgord. **Mais attention, cette production n'est pas libre, vous devez être identifié par l'ODG vins du Périgord (FVBD) afin d'être habilité par l'INAO.**

Ce dossier doit être déposé à la FVBD au moins un mois avant la date de la première opération de vendange pour les producteurs de raisin.

Sans cette habilitation vous ne pourrez pas revendiquer d'IGP, ce préalable vaut aussi pour les producteurs de raisins apporteurs en cave coopérative ou vendant leurs raisins à un négociant vinificateur.

Toutes les démarches peuvent être faite à la FVBD auprès de Sylvie BOURRAT (05 53 24 92 25) avant les vendanges.

Par ailleurs, la zone de vinification de l'IGP Périgord se limite au département de la Dordogne et une commune du Lot (SALVIAC). **Les opérateurs dont le chai serait en Gironde ou Lot-et-Garonne ne pourront pas prétendre à la revendication en IGP Périgord.**

Modification d'identification en AOC

Rappelons que l'identification ou les demandes de modification de l'identification en AOC (**augmentation de la surface en vigne de + de 30%, nouveau chai, changement de raison sociale**) doivent aussi faire l'objet d'une demande auprès de l'ODG en vue de l'habilitation par l'INAO. Les mêmes délais sont applicables à savoir au moins un mois avant la date de la première opération de vendange pour les producteurs de raisin.

Masques

La FVBD dispose de **masques de type chirurgicaux**, à l'accueil au pôle viticole de Bergerac. Afin de faciliter l'accès pour les adhérents de Duras, un stock est disponible à la maison des Vin de Duras auprès de Marie-Agnès PHELIX. Merci de prévoir le paiement uniquement par chèque, la facture vous sera envoyée en suivant.

Le bureau de la FVBD a fixé **le prix à 30€ TTC la boîte de 50 pièces** (0.57€/masque au lieu de 0.625€).

Concours (pour Côtes de Duras)

En octobre 2018, le département du Lot-et-Garonne avait accueilli, pour la première fois, une session du concours Saveurs Nouvelle-Aquitaine. Ce fut un réel succès et pour l'AANA des belles découvertes.

Le département renouvelle l'expérience en 2020. Aussi, **le samedi 3 octobre 2020**, le Conseil départemental 47 accueillera dans ses murs le concours saveurs Nouvelle-Aquitaine. Cette demi-journée sera organisée en tenant des recommandations sanitaires du moment.

Pour inscrire vos vins à ce concours, voici les deux fiches d'informations contenant les éléments d'inscription pour l'édition 2020 : <https://www.fv-bergerac.fr/concours-saveurs-nouvelle-aquitaine/>

Bien cordialement.

L'équipe de la FVBD